## « La révélation » : délation ou dénonciation ?

## T∴S∴ et vous mes Frères Elus-Secrets,

A chaque réception au 1<sup>er</sup> Ordre, le Frère Orateur prononce le discours historique avec le passage suivant : « La pompe funèbre étant finie et les travaux repris, SALOMON n'eut pas de soin plus pressant que la perquisition des meurtriers d'HIRAM, pour leur faire subir une punition proportionnée à leur crime. L'absence des trois Compagnons et leurs outils, instruments de leur forfait, ne laissèrent aucun doute sur les coupables. Un inconnu vint se présenter à la porte du Palais, et, s'étant fait introduire en secret auprès du Roi, il lui révéla le lieu de la retraite des malfaiteurs ».

D'où la question, comment pouvons nous qualifier la révélation de cet inconnu ? Est-ce une délation, une dénonciation ou bien un acte civique ? Est-ce un informateur ou un cafteur ? Un indic rémunéré ou une balance patentée ? Un traitre, un mouchard, un corbeau ou bien un héro ? Comme toujours, tout est question de point de vue individuel et des lois du moment. Je vous propose une réflexion sur le thème « La révélation » : délation ou dénonciation, qui est un des aspects de notre rituel au 1<sup>er</sup> Ordre de sagesse du Rite Français Traditionnel.

Quelques définitions pour faire la différence entre ces deux mots :

Délation : « dénonciation intéressée et méprisable ».

Dénoncer : « signaler comme coupable à la justice, à l'autorité compétente ».

Dans le dictionnaire QUILLET: Délation: dénonciation par haine ou intérêt. Pour Dénonciation: accusation, révélation faite au magistrat, à l'autorité, à un supérieur. Généralement, la délation est une faute, car elle n'est pas fondée sur l'amour de la justice, sur la volonté de protéger les victimes ou les faibles, mais sur l'intérêt personnel. Dans WIKIPEDIA: Souvent tournée vers un individu ou un groupe d'individus la délation est utilisée par un délateur, ou une minorité de personnes, afin de profiter d'une opportunité, s'enrichir et s'accaparer les biens d'autrui ou lui nuire de manière malveillante. Elle consiste généralement en un échange d'informations rémunérées au délateur par un pouvoir autoritaire afin d'obtenir des renseignements contre ses éventuels concurrents. C'est une forme de trahison et d'opportunisme que l'on retrouve de manière récurrente dans l'histoire et dans un grand nombre de civilisations. Elle appartient aux modes de corruption et peut se manifester sous forme de faux témoignage ou de calomnie. La délation de proches ou de personnes a été une pratique répandue lors de tous les conflits anciens ou récents: pendant la seconde guerre mondiale, au Cambodge comme derrière le rideau de fer, pendant la République de Venise ou du temps de la Sainte Inquisition!

La délation est à distinguer de la dénonciation, qui alerte, et dont l'abus en vue de calomnie est puni par la loi. Elle peut être volontaire mais aussi contrainte en tant que devoir civique, ou issue d'une critique populaire légitime envers les institutions démocratiques pour en faire apparaître les dérives. La dénonciation est légitime dans le cadre de la protection de la liberté du citoyen et de la sauvegarde d'une souveraineté démocratique. Elle devient une obligation pour certains crimes comme la maltraitance des enfants.

On retrouve de la délation volontaire dans les traditionnelles trahisons des hommes politiques de la Grèce antique ou de l'Empire romain. La caricature la plus célèbre reste le modèle biblique de JUDA vendant JESUS aux autorités pour quelques pièces d'or, et pris de remords, il se suicide ensuite par pendaison. Directement liée aux méthodes de renseignements et aux techniques de communication sociale, la dénonciation/délation apparaît à notre époque comme un outil scientifique de contrôle à appliquer dans les analyses du comportement des foules. Elle fut largement utilisée, par le biais de promotions ou récompenses, dans le cadre du colonialisme et l'oppression des occupants sur les indépendantistes dans les zones colonisées. Durant la seconde guerre mondiale, elle est rendue obligatoire et encouragée par les services de renseignements allemands et elle devient une arme gouvernementale contre la résistance politique accusée de terrorisme dans tout les pays alors occupés par l'Allemagne. Dans la culture Américaine, elle fut de 1947 à 1953, un outil inquisitoire à disposition de l'Etat dans le cadre du Maccarthysme.

En fusionnant dans l'Union Européenne, de nombreuses lois françaises ont été modifiées à travers le filtre des lois anti-terroristes internationales qui posent de nouvelles règles en la matière. Avec la Loi PERBEN "L'arrêté du 20 janvier 2006 permet de rémunérer les informateurs, à savoir toute personne étrangère aux administrations publiques qui leur a fourni des renseignements ayant amené la découverte de crimes ou de délits, soit l'identification des auteurs de crimes ou de délits." Le gouvernement Français a réformé ses méthodes de Renseignement en créant la DGSI et la DGSE (Direction Générale de la Sécurité Intérieure et Direction Générale de la Sécurité Extérieure), dans le cadre de la modernisation de ses services et de la politique internationale contre le terrorisme. Les services de renseignement dépendent du Ministère de l'Intérieur. Mais, il reste encore beaucoup de travail à faire en matière d'organisation et d'optimisation des services.

La délation perdure dans toutes les sociétés autoritaires et concurrentielles favorisée par des idées discriminatoires qui en sont les supports. Elle demeure un débat dans l'histoire, sur l'intention de celui qui la pratique, des valeurs de ceux qui l'encouragent, de la dissociation entre dénonciation et délation dans l'éducation populaire. Afin de mieux comprendre l'encouragement par les politiques d'Etats démocratiques à la "dénonciation de proximité" et le fait de rétribuer ces actes par des sommes d'argent ou autres en vue de l'infiltration de réseaux de malfaiteurs, il faut garder à l'esprit que si la délation peut être jugée immorale par le caractère intéressé de l'échange dont elle témoigne, elle fournit également aux autorités en place des informations stratégiques sur les mœurs, valeurs éthiques et les modes de corruption dans une société organisée. Son établissement légal semble dénoter d'une volonté de restructuration culturelle des mœurs Françaises.

Dans ce mot « délation », il existe une certaine charge émotionnelle et qui n'est pas toujours très limpide. Aujourd'hui, ce que l'on appelle la délation n'est pas une dénonciation «intéressée» pour permettre d'obtenir des avantages... est-elle méprisable ou acceptable pour autant ? La réponse est complexe «dénoncer un crime ou un délit» peut être considéré comme un acte citoyen! et la non dénonciation d'un crime ou d'un délit est punie par la loi!

Dénoncer un sans papier, une personne en situation délictueuse est-il un acte citoyen? Le droit peutêtre de son côté mais nous ne sommes pas sûr d'être en accord avec nos propres valeurs morales pour le faire!

L'acte de renseignement, de l'incitation au respect de la loi, dans une démocratie, ne serait-il pas honnête? La police est sensée être une institution respectable, et être au service de tous en étant garante des libertés publiques. Alors la collaboration avec la police devrait être un devoir civique mais ce n'est pas toujours le cas. Nombreux sont et à juste titre très retissant à collaborer avec elle, simplement parce que nous connaissons les abus d'autorité, sans parler de quelques ripoux comme il en existe dans chaque corporation. Les abus et les débordements ne sont pas exceptionnels.

Soit on craint que la police fasse une utilisation non citoyenne des renseignements qu'on lui donne, dans ce cas le citoyen n'a pas confiance dans sa police, ce qui est grave dans une démocratie; soit la démocratie dans laquelle on vit n'est pas aussi démocratique qu'elle le proclame et laisse subsister des zones dans lesquelles ses valeurs ne s'appliquent pas. Ces zones d'ombre sont « le secret défense, le secret des archives, ou bien la raison d'Etat ». Il existe un décalage entre les principes proclamés et la réalité de nos relations sociales.

Quel est le bon citoyen? Celui qui dénonce le sans papier ou celui qui ferme les yeux? Celui qui dénonce le voleur dans le super marché pour manger à sa faim ou celui qui passe son chemin sans rien dire? Les points de vue sont toujours différents.

Pour le Marquis de Sade, dans un Extrait de Justine « La route de la vertu n'est pas toujours la plus sûre, et il y a des circonstances dans le monde où la complicité d'un crime est préférable à la délation. ». Chacun aura sa propre liberté d'interprétation, personnellement, je ne suis pas un admirateur de toute l'œuvre notre Frère Donatien de SADE.

La délation peut être acceptable et la dénonciation est nécessaire, quand elle est le moyen le plus efficace, de protéger des victimes, ce qui peut être le cas pour des viols ou des mauvais traitements à des enfants.

La frontière n'est pas toujours aisée à tracer, entre un acte citoyen et un coup bas. C'est une question de culture. Aux Etats-Unis, les entreprises mettent à la disposition de leurs salariés un numéro vert ou une adresse Internet où ils peuvent discrètement dénoncer les actes frauduleux et les comportements contraires à la déontologie. En France aussi et les renseignements obtenus sont très utiles aux Services de Police, des Douanes et surtout les Services des Impôts.

Nous le savons, sans dénonciation, sans lettre anonyme, sans les confidences ou les révélations plus ou moins spontanées, nombre de faits divers ou d'affaires politico-financières n'auraient jamais vu le jour. Un ministre serait encore locataire de son appartement de 600 m² si « Le Canard enchaîné » n'avait pas informé ses lecteurs. Sans le concours de son ex-épouse, un ministre du budget serait encore à son poste! Les partis politiques auraient continué à prélever leur dîme sur les très juteux marchés de réfection des lycées d'Ile-de-France si une élue, qui présidait alors la commission des marchés du conseil régional, n'avait pas tout déballé!

Quelques évolutions récentes du droit français encouragent la dénonciation. Ainsi, la loi autorise désormais, sous certaines conditions, les témoignages sous X. Quant aux criminels désireux de s'épancher, ils peuvent revendiquer le statut de repentis. Les indics de police et de gendarmerie, eux, peuvent toucher une très officielle rémunération - comme c'est le cas depuis belle lurette pour les « aviseurs » des douanes et du fisc. Au Mexique des primes allant jusqu'à 10 millions de \$ sont proposées pour la capture de barons de la drogue. Il y a quelques temps, un ministre français offrait un titre de séjour aux immigrés clandestins qui « acceptent de collaborer avec la police » afin de démanteler les réseaux illicites! Dernier record, 4,2 millions d'€ et une nouvelle identité pour un informaticien allemand qui travaillait dans une banque au Liechtenstein et qui a communiqué aux services secrets allemands la liste des clients de sa banque. Cette affaire dite « HSBC » ne semble pas encore terminée que d'autres affaires des fraudes fiscales internationales sont évoquées.

Globalement les Français restent allergiques à la dénonciation et ne veulent pas d'une République de délateurs. On a beau leur expliquer que c'est pour le bien de la communauté, rien n'y fait. Certes, la délation, même intéressée ou haineuse, peut parfois servir la justice. Comme le dit Maître Henri LECLERC «Tout dépend du regard porté par les citoyens sur le crime qui a été commis». Il nous précise que le Code pénal ne parle pas de délation, mais de dénonciation et avec beaucoup de réserves, d'ailleurs. Pour la non-dénonciation d'un crime, ce ne sont pas les auteurs, mais le crime lui-même qu'il faut dénoncer. Et uniquement s'il est possible d'en limiter les effets ou d'en éviter un nouveau et avec un certain nombre d'exceptions. Ne sont pas coupables de non-dénonciation de crime les parents, les frères et sœurs, leurs conjoints, les époux et épouses. En revanche, la dénonciation de mauvais traitements à enfant est obligatoire et ne souffre pas de limites. Ce n'est pas le cas du délaissement d'innocents. Celui qui a la preuve de l'innocence d'un accusé doit la donner aux autorités. Sauf s'il est le complice du coupable, son conjoint ou un proche. Le recel de malfaiteur, qui interdit d'héberger l'accusé d'un crime ou d'un délit grave, fait également exception pour la famille.

Le philosophe André COMTE-SPONVILLE rappelle qu'en France : on ne cafte pas, on ne rapporte pas. Nous nous solidarisons plus volontiers avec les fraudeurs qu'avec les contrôleurs. Nous n'avons pas envie de vivre sous le regard inquisiteur du voisin ou du collègue de bureau. Enfin, nous sommes viscéralement réfractaires à une société de l' « Ordre moral », dans laquelle chacun de nous serait un dénonciateur en puissance. La vie en commun nécessite tolérance, compassion et discrétion. Nous sommes marqués par le traumatisme de l'Occupation. Il y a eu tellement de dénonciations de résistants, de juifs, de clandestins auprès de la Gestapo ou des milices de Vichy que l'idée même de dénonciation est devenue suspecte. Contrairement à ce que beaucoup croient, ce n'est pas la dénonciation qui fait la délation, ce sont ses motivations : haine, l'appât du gain, jalousie. Le décalage entre la France et le monde anglo-saxon est réel mais il s'amenuise. Autant nous sommes allergiques à la dénonciation, autant cet acte semble être civique aux Etats-Unis.

Les récentes évolutions de la loi française tendent à encourager la dénonciation. En légalisant l'infiltration, un officier de police judiciaire se fait bandit, puis dénonce. C'était connu dans les

romans policiers et les thrillers américains, c'est désormais possible en France. Une fois arrêtés, les criminels choisissent de dénoncer leurs complices de la veille pour échapper à la prison ou pour bénéficier d'importantes réductions de peine que la loi prévoit. Le système est assez efficace, mais dangereux. C'est le problème auquel sont confrontés les Italiens où un certain nombre de personnes, terroristes des années de plomb ou membres de la Mafia, ont été condamnées sur la base de déclarations de repentis qui se sont, par la suite, révélées fausses. Nous avons là un problème difficile. Une société, pour des raisons d'efficacité, organise un système de renseignements qui risque d'envoyer des innocents derrière les barreaux.

Nous vivons dans une société de plus en plus policée. La surveillance est maintenant globale par les systèmes automatisés de renseignements, d'informations, de contrôles et rend plus complexe encore le concept de délation. L'utilisation des données publiques récoltées par les moteurs de recherches avec des algorithmes de plus en plus perfectionnés, revendues dans le cadre commercial et les questions de respect de la vie privée relève aujourd'hui de ce fait de société. Nous sommes surveillés dans tous nos faits et gestes quotidiens par notre téléphone portable et notre carte bancaire. Tous nos messages électroniques sont lus et analysés, tous nos achats sur internet sont enregistrés et archivés. Nos données personnelles valent de l'or et sont ensuite revendues à des sociétés à but lucratif et à différents prestataires. Les participants aux réseaux sociaux, ont du souci à ce faire avec des informations qui vont être enregistrées sur 30 ou 40 ans. Bientôt à tous les coins de rue, nous seront filmés comme dans le métro ou les grandes artères de Paris. Nous sommes déjà écoutés, et fichés et ce ne sont pas les fichiers qui manquent. Le fichier des ADN grossit de jour en jour et nous y seront bientôt tous. Les fichiers seront bientôt coordonnés et viendra alors le jour où les Services de polices n'auront peut-être plus besoins de délateurs!

Alors, heureusement que la France est le premier pays à s'être doté d'une loi sur l'informatique et les libertés. La CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés) devient de plus en plus une garantie et un rempart contre l'utilisation abusive de nos données personnelles et il reste aussi du travail à faire. Nous devrions pouvoir chiffrer toutes nos données personnelles pour limiter ces intrusions dans notre vie privée.

Dans notre rituel du 1<sup>er</sup> Ordre du RFT, la recherche de renseignements a été une préoccupation du roi Salomon pour retrouver les assassins du Maître HIRAM. Le plus étonnant est que la recherche de renseignements semble aussi avoir été une des préoccupations principales de nombreux Francmaçons. C'est pour cela que des Agents des Services secrets et des agents des différents Services de police sont particulièrement présents dans toutes les Obédiences maçonniques. Je pense aussi à Joseph FOUCHE le ministre de la police, Dominique GARAT, François de NEUFCHATEAU, Jean Antoine CHAPTAL, le Comte Jacques BEUGNOT, Lazare CARNOT, le Duc Elie DECAZE responsable du Suprême Conseil REAA, François GUIZOT, Emmanuel ARAGO, Léon BOURGEOIS. Plus proche de nous, le Grand Maître du GODF Michel BAROIN était commissaire des Renseignements Généraux. Nous avons aussi : Pierre MARION qui était directeur de la DGSE, Philippe M∴ un ancien Préfet de Police de Paris, Alain J∴ un ancien Grand Maitre de la GLAMF. J'en oubli, la liste est longue. A cette occasion, je me permets de vous rappeler un des plus grands scandales de la IIIème République avec «l'Affaire des fiches » révélé en 1904. Les loges étaient appelées à renseigner le secrétariat du GODF par des fiches sur les opinons politiques et religieuses des cadres de l'armée pour les épurer. Ces fiches étaient ensuite transmises au Ministère de la guerre. En revenant à notre rituel du 1<sup>er</sup> Ordre, comme tout pouvoir en place, Salomon est bien dans son rôle pour obtenir des renseignements sur les meurtriers. Concernant la révélation de l'inconnu, le rituel ne fourni pas d'indication sur ses motivations. Nous pouvons tout supposer: une vengeance personnelle, une vendetta familiale, une simple information d'un espion ou une volonté de passer du chaos à l'ordre ? Mais ce qui est certain, la révélation a bien été payée en retour : « L'inconnu qui n'était qu'un gardien de troupeau fut amplement récompensé. Il entra dans le corps des Maçons, et par la suite, étant suffisamment instruit, il obtint une place d'Elu ».

La délation est un des aspects du comportement humain avec ses défauts et ses vices. Comme l'explique le philosophe René GIRARD dans sa théorie de la violence sacrée fondée sur la « rivalité mimétique », les hommes désirent ce que désirent les autres, ce qui conduit au déchainement d'une violence qu'ils ne peuvent contenir qu'en l'extériorisant par le sacrifice d'une « victime émissaire ». En guise de conclusion, je soumets à votre réflexion un proverbe bouddhique : « Révéler les fautes d'autrui, c'est se dégrader ».

J'ai dit. Le 8 novembre 6017 Le Frère Elu-Secret Eric BEISSIERE